

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon tenue le 7 avril 2025 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

Siège #1 - Germain Couture  
Siège #2 - Renaud Labonté  
Siège #3 - Dave Bolduc  
Siège #4 - Stéphanie Martel  
Siège #6 - Anick Campeau

Est/sont absents:

Siège #5 - Caroline Fournier

L'assemblée formant quorum sous la présidence de madame Anick Campeau, conseillère, en l'absence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame Anick Campeau, conseillère, déclare la séance ouverte.

71-25

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 7 avril 2025 tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025
- 5 - FINANCES
  - 5.1 - Autorisation du paiement des comptes
  - 5.2 - Autorisation de dépenses pour l'ajout de casiers au centre des loisirs
  - 5.3 - Autorisation de dépenses visant des travaux d'amélioration au système de distribution de l'eau potable
- 6 - RÉGLEMENTATION
  - 6.1 - Adoption du règlement numéro 908-25 modifiant le règlement numéro 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts au réseau public et l'utilisation de l'eau potable

- 6.2 - Adoption du règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball

## 7 - GESTION CONTRACTUELLE

- 7.1 - Octroi d'un contrat pour des travaux de démolition et de réaménagement du site du presbytère
- 7.2 - Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de baseball
- 7.3 - Octroi d'un contrat pour l'achat d'une radio pour un véhicule incendie

## 8 - URBANISME

### 8.1 - Demandes de dérogations mineures

- 8.1.1 - Demande de dérogation numéro 391: Lot 6 585 093, 481, rue des Roitelets - Agrandissement de la maison unifamiliale isolée pour l'ajout d'une salle de bain et d'un rangement
- 8.1.2 - Demande de dérogation mineure numéro 392 : Lot 2 642 522, 1225 Rue du Pont - Demande d'agrandissement de l'immeuble commercial détaché
- 8.1.3 - Demande de dérogation mineure numéro 393 : Lot 6 666 897, rue Jolliet - Demande d'ajout d'un stationnement supplémentaire à l'habitation multifamiliale

- 8.2 - Adoption du second projet de résolution visant à approuver la demande de PPCMOI numéro 12 : Lot 2 641 575, 278, rue des Érables - Construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot où l'usage est dérogatoire

- 8.3 - Nomination des membres au comité consultatif d'urbanisme

- 8.4 - Demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant les droits acquis sur les rues privées

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 - Embauche de pompiers pour le Service de la sécurité incendie
- 9.2 - Autorisation de signature d'une entente de retraite progressive avec un employé
- 9.3 - Ouverture d'un poste de journalier saisonnier
- 9.4 - Ouverture d'un poste de commis
- 9.5 - Approbation d'une lettre d'entente avec le SCFP 4401 visant la création d'une prime de chef d'équipe

## 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1 - Déclaration de conformité pour le prolongement de réseaux municipaux pour le Complexe sportif et événementiel
- 10.2 - Approbation d'une rétrocession d'un lot et de l'établissement d'une servitude de virage pour le Quartier des Familles
- 10.3 - Approbation d'une convention de partenariat avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce
- 10.4 - Modification à une promesse d'achat avec 9466-2780 Québec inc. (Éléments Environnement)

## 11 - POINTS DIVERS

**12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

En présence d'une dizaine de personnes, aucune question n'est adressée au conseil municipal.

**4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

72-25

**4.1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**5 - FINANCES**

73-25

**5.1 - Autorisation du paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2025 totalisant 242 459,24 \$, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

74-25

**5.2 - Autorisation de dépenses pour l'ajout de casiers au centre des loisirs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite ajouter de nouveaux casiers au centre des loisirs pour la clientèle des camps de jour;

**ATTENDU QUE** ces travaux seront réalisés en régie et ils nécessitent l'achat de fourniture et la location d'équipements spécialisés auprès de fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel.  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'autoriser à cette fin une dépense nette estimée à 5 000 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements annuels.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

75-25

**5.3 - Autorisation de dépenses visant des travaux d'amélioration au système de distribution de l'eau potable**

---

**ATTENDU QUE** des travaux d'amélioration au système de distribution de l'eau potable sont requis en vue du remplacement de la pompe de distribution et afin de prévoir une méthode de distribution alternative en cas de bris;

**ATTENDU QU'**il avait été déterminé que les coûts de cette dépense seraient pris à même l'excédent d'un poste budgétaire du Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** ces travaux avaient été autorisés en 2024, mais qu'ils ont été réalisés en 2025;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux après la fin de l'exercice financier nécessite l'affectation de l'excédent accumulé non affecté pour maintenir le principe de l'autorisation de dépenses;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté.  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette de 12 216,75 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté visant des travaux d'amélioration au système de distribution de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**6 - RÈGLEMENTATION**

76-25

**6.1 - Adoption du règlement numéro 908-25 modifiant le règlement numéro 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts au réseau public et l'utilisation de l'eau potable**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 908-25 modifiant le règlement 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts au réseau public et l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)**

77-25

**6.2 - Adoption du règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)**

## **7 - GESTION CONTRACTUELLE**

78-25

### **7.1 - Octroi d'un contrat pour des travaux de démolition et de réaménagement du site du presbytère**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire depuis 2013 du terrain situé au 1265, rue des Érables où l'on retrouve l'ancien presbytère et son garage adjacent;

**ATTENDU QU'**au fil des années, la Municipalité a collaboré avec divers promoteurs et partenaires afin de trouver un projet structurant pour la communauté pour ce site;

**ATTENDU QUE** les investissements importants nécessaires à la mise à niveau du bâtiment ont eu raison de tous les projets ayant été présentés et étudiés;

**ATTENDU QUE** le presbytère n'est plus occupé depuis plusieurs années et que son état est grandement détérioré;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite réaménager le site pour y tenir des activités rassembleuses et structurantes pour la population et le milieu, et qu'elle consultera divers partenaires et organismes pour identifier leurs besoins en ce sens;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser la démolition du presbytère et de son garage adjacent qui sont situés au 1265, rue des Érables;

D'adjuger le contrat visant la démolition des bâtiments et le réaménagement du site à Excavation Éric Perreault inc. au prix de 102 424,35 \$ avant taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 107 533 \$, prise à même le budget d'opérations 2025 (75 000 \$), le surplus accumulé non affecté (22 970 \$), le fonds de roulement (9 563 \$) et remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

79-25

### **7.2 - Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de baseball**

**ATTENDU QUE** lors de la planification budgétaire 2025, il a été prévu d'aménager un terrain de baseball pour les jeunes;

**ATTENDU QU'**une subvention de 330 885 \$ a été accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**ATTENDU QUE** des services professionnels sont requis afin de procéder à la réalisation des plans et devis de cette infrastructure;

**ATTENDU** les offres de services professionnels reçus pour ce projet et selon les spécifications demandées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'octroyer le contrat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie à la firme Génie+ au prix de 47 500 \$, excluant les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 49 875 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 909-25.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

80-25

**7.3 - Octroi d'un contrat pour l'achat d'une radio pour un véhicule incendie**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé récemment à l'achat d'une camionnette F-250 2024 pour le Service de la sécurité incendie;

**ATTENDU QU'il y** a lieu de doter ce véhicule d'un radio pour le bon fonctionnement des opérations du service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'octroyer un contrat pour l'achat d'une radio auprès de Groupe CLR Novicom au prix de 1 999,89 \$, excluant les taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 2 099,88 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**8 - URBANISME**

**8.1 - Demandes de dérogations mineures**

81-25

**8.1.1 - Demande de dérogation numéro 391: Lot 6 585 093, 481, rue des Roitelets - Agrandissement de la maison unifamiliale isolée pour l'ajout d'une salle de bain et d'un rangement**

---

**ATTENDU QUE** le 25 mars 2025 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée dont les dimensions font en sorte que la marge avant maximale s'avère supérieure à la norme exigée par le Règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée avec une marge avant de 19,3 mètres, ce qui n'est pas conforme à l'article 1.7 du Règlement de zonage numéro 859-23, qui exige une distance minimale de 10 mètres et maximale de 15 mètres;

**ATTENDU QUE** la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 15-25;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 391 tel qu'indiqué dans les plans de E.P. datés du 8 août 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

82-25

**8.1.2 - Demande de dérogation mineure numéro 392 : Lot 2 642 522, 1225 Rue du Pont - Demande d'agrandissement de l'immeuble commercial détaché**

---

**ATTENDU QUE** le 25 mars 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble commercial détaché, découlant de l'expansion de deux locaux dédiés à deux entreprises de prestations de services, faisant en sorte que la marge avant maximale est supérieure à la norme autorisée par la réglementation en urbanisme;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'agrandissement du bâtiment commercial détaché pour agrandir les espaces dédiés au local du lave-auto ainsi qu'à celui du denturologiste constituant ainsi une marge avant de 11.92 mètres, qui déroge par le fait au Règlement de zonage 859-23 qui exige une marge avant maximale de 8 mètres;

**ATTENDU QUE** la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 16-25;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure liée au dossier numéro 392, tel qu'indiqué dans les plans de R.L., datés du 27 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

83-25

**8.1.3 - Demande de dérogation mineure numéro 393 : Lot 6 666 897, rue Jolliet - Demande d'ajout d'un stationnement supplémentaire à l'habitation multifamiliale**

---

**ATTENDU QUE** le 25 mars 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un espace de stationnement supplémentaire à une habitation multifamiliale de 7 logements faisant en sorte que le pourcentage d'aire aménagée du terrain pour ce type d'habitation s'avère inférieur à la norme prescrite à ce sujet par la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont de permettre la réduction du pourcentage d'aire aménagée à 27,67 % alors que la norme applicable est de 30 % du terrain, conformément à l'article 4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23;

**ATTENDU QUE** la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 17-25;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure liée au dossier numéro 393, tel qu'indiqué dans les plans de Simon Auger, arpenteur-géomètre, datés du 21 février 2025.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

84-25

**8.2 - Adoption du second projet de résolution visant à approuver la demande de PPCMOI numéro 12 : Lot 2 641 575, 278, rue des Érables - Construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot où l'usage est dérogatoire**

---

**ATTENDU QUE** cette demande de PPCMOI numéro 12 portant sur le lot 2 641 575, 278 rue des Érables pour la construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot où l'usage est dérogatoire;

**ATTENDU QUE** le présent projet soumis vise à régulariser la conformité du bâtiment commercial accessoire situé au 278, rue des Érables, dans la zone RC-6, puisque le PPCMOI numéro 4 a été adopté par le conseil municipal le 3 avril 2023 (résolution numéro 85-23), mais que le non-respect des conditions imposées a rendu cette approbation caduque;

**ATTENDU QUE** la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire avec un angle de 41,2 degrés par rapport à la rue des Érables, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 fixe un angle maximal de 15 degrés;

**ATTENDU QUE** le bâtiment projeté en tôle émaillée aura une hauteur de 7,24 mètres, une largeur de 15,24 mètres et une profondeur de 30,48 mètres, destiné à un usage d'entreposage commercial (usage B-2), alors que la réglementation actuelle n'autorise pas cet usage;

**ATTENDU QUE** la demande entraînerait une augmentation de la superficie dérogatoire de 237,87 %, alors que le bâtiment principal, à l'origine de l'usage dérogatoire, a déjà atteint sa capacité maximale d'agrandissement avec un accroissement de 12 %, conformément à l'article 15.1.3 du Règlement de zonage numéro 859-23;

**ATTENDU QUE** la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant d'un bâtiment principal n'est pas permise selon l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23, mais que la demande prévoit cette implantation;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit la construction d'un bâtiment accessoire commercial à 5,79 mètres d'un terrain situé en zone résidentielle, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une distance minimale de 6 mètres;

**ATTENDU QUE** la construction principale existante mesure 12,2 mètres de largeur par 29 mètres de longueur (353,8 m<sup>2</sup>);

**ATTENDU QUE** le projet, bien que conforme aux orientations du plan d'urbanisme visant à favoriser les activités commerciales en réponse à une demande croissante, doit assurer une meilleure intégration au secteur résidentiel environnant en bonifiant son implantation, ses accès, son aménagement paysager ainsi que sa volumétrie et son architecture;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères du Règlement numéro 844-21 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble, en prévoyant un aménagement amélioré et l'élimination de l'entreposage extérieur;

**ATTENDU QU'IL** est dans la volonté de la Municipalité de favoriser la poursuite des activités commerciales et industrielles sur le territoire en s'assurant toutefois d'un développement de qualité afin de favoriser une meilleure insertion desdits commerces à l'intérieur des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QUE** les voisins immédiats du site visé possèdent des résidences unifamiliales isolées et des terrains de superficie importante, à savoir entre 2 000 mètres carrés à 4000 mètres carrés en moyenne lorsque la propriété en question possède une superficie supérieure totalisant 7 520 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les résidences unifamiliales isolées avoisinantes possèdent une dimension moyenne de 9 mètres de profondeur sur 9 mètres de largeur ainsi qu'une hauteur moyenne de 7 mètres et qu'elles sont alignées parallèlement à la rue des Érables;

**ATTENDU QUE** la construction n'occasionnerait pas une perte de jouissance aux résidences voisines au niveau de l'ensoleillement en raison de son positionnement sur la propriété;

**ATTENDU QUE** des remorques utilisées pour les besoins d'entreposage à défaut d'un bâtiment assez grand se trouvent dans la bande de protection riveraine du cours d'eau longeant la portion nord-ouest de la propriété;

**ATTENDU QUE** le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation publique et qu'aucune personne ne s'est présentée;

**ATTENDU QU'UNE** demande de participation référendaire est prévue dans le mois d'avril;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'adopter le second projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 12 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 641 575 et qu'elle ait les effets suivants :

- Autoriser, malgré l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23, l'implantation d'un bâtiment accessoire avec un angle de 41,2 degrés par rapport à la rue des Érables;
- Autoriser, malgré l'article 15.1.3 du Règlement de zonage numéro 859-23, la construction d'un bâtiment commercial (usage B-2) dans une zone où cet usage n'est pas permis, entraînant une augmentation de la superficie commerciale dérogatoire de 237,87 %;
- Autoriser, malgré l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23, la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant du bâtiment principal;
- Autoriser, malgré l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23, la construction d'un bâtiment accessoire à 5,79 mètres d'un terrain résidentiel, alors qu'une distance minimale de 6 mètres est requise.

D'accorder la demande de PPCMOI numéro 12 sous les conditions suivantes :

- Augmenter le pourcentage relatif à la superficie de l'usage dérogatoire à un maximum de 237,87 %;
- Ajouter des éléments architecturaux sur une superficie de 15 % de la façade du bâtiment projeté, à savoir l'ajout de matériaux nobles, de décrochés ou encore un jeu de défenestration;
- Limiter l'occupation des bâtiments, autant au niveau de l'usage que de l'entreposage, à deux (2) entreprises de type C B-2, et ce, en permanence;
- Limiter la hauteur de la construction accessoire projetée à une hauteur qui est semblable à la construction principale;
- Retirer la toile sur le bâtiment principal existant et y ajouter un revêtement permanent sans toutefois fermer cette section du bâtiment;
- Retirer les remorques situées dans la bande de protection riveraine et remettre ce secteur à l'état naturel;
- Planter dix arbres, cinq en cour avant et cinq en cour latérale sud, d'un diamètre de 5cm, mêlant feuillus et conifères pour un écran toute l'année;
- Procéder à la fermeture d'une entrée charretière et engazonnement de cette dernière;
- Asphalté l'entrée charretière, l'allée d'accès et le stationnement, avec lignage et installation de bordures obligatoires pour l'ensemble de l'aire de circulation;
- S'assurer qu'aucun entreposage ne s'effectue en cour avant du bâtiment principal;

- Assurer un éclairage et des heures d'ouverture qui respectent les résidences environnantes;
- Aménager un stationnement qui respecte la réglementation en vigueur;
- Gérer le drainage des eaux de surface en s'assurant que celles-ci demeurent sur ladite propriété et se ne déversent pas vers les résidences voisines;

Le tout étant détaillé dans le plan projet d'implantation de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, daté du 21 juillet 2022 ainsi que le plan de construction de JFISSET, datant du 15 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

85-25

### **8.3 - Nomination des membres au comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose de comités consultatifs citoyens dont le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** sur ce comité, quatre représentants des citoyens furent nommés le 4 avril 2022 pour un mandat de 2 ans par le biais de la résolution numéro 87-22;

**ATTENDU QUE** les mandats de quatre représentants des citoyens prennent fin le 4 avril 2024 et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes;

**ATTENDU QUE** les quatre membres ont démontré leurs intérêts pour un nouveau mandat de deux ans;

**ATTENDU QUE** la nomination des membres de ces comités s'effectue par résolution;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

De nommer comme étant membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans débutant le 5 avril 2024, jusqu'au 5 avril 2026 les personnes suivantes :

- Charles Arsenault
- Sébastien Lecours
- Christian Guillemette
- Clermont Larose

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

86-25

#### **8.4 - Demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant les droits acquis sur les rues privées**

---

**ATTENDU QUE** depuis 2024, la Municipalité souhaite offrir aux 181 propriétaires de résidences unifamiliales isolées et aux 13 propriétaires de chalets du Parc Boutin, ainsi qu'aux propriétaires des 31 résidences unifamiliales isolées et des 10 chalets du Domaine des Érables, la possibilité, s'ils le désirent, de procéder à la démolition et à la reconstruction de leur bâtiment tout en maintenant l'usage existant, et ce, afin de permettre le renouvellement du cadre bâti dans un contexte où plusieurs de ces constructions présentent un état de vétusté avancé;

**ATTENDU QUE** les propriétaires de résidences et de chalets situés sur des rues privées dans ces secteurs devraient pouvoir, au besoin, reconstruire leur bâtiment dans un contexte où la vocation résidentielle s'est maintenue depuis en moyenne 1979, et ce, tant pour assurer la pérennité de l'usage que pour répondre à des enjeux de sécurité et de salubrité publique;

**ATTENDU QUE** l'article 15.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 entraîne l'extinction d'un usage dérogatoire après 12 mois d'interruption ou s'il est remplacé par un usage conforme, et que l'article 3.3.9 du Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 interdit l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal sur un terrain non adjacent à une rue publique, empêchant ainsi toute reconstruction dans les secteurs visés malgré le maintien de l'usage résidentiel depuis plusieurs décennies, et restreignant indûment la capacité des propriétaires à remplacer ou adapter leurs résidences aux normes actuelles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a d'abord demandé, par la résolution numéro 88-23 du 3 avril 2023, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour permettre la construction de résidences sur les rues privées des secteurs visés, mais que cette demande a été refusée le 18 avril 2024 par la MRC, qui privilégie la consolidation des zones urbaines existantes et limite les nouveaux développements selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**ATTENDU QUE** malgré un premier refus, la Municipalité a adopté la résolution numéro 254-24 le 9 septembre 2024 afin de recentrer sa demande sur la seule reconstruction des résidences bénéficiant de droits acquis, mais que la MRC a de nouveau rejeté cette demande le 29 novembre 2024, invoquant l'alignement du SADR avec les nouvelles OGAT et le processus de révision en cours, sans considérer les particularités des secteurs concernés ni les enjeux concrets auxquels font face leurs propriétaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a aucune obligation d'assumer la municipalisation des rues privées et que les secteurs concernés sont développés de longue date dans un cadre urbain structuré et délimité, sans générer d'impacts sur l'étalement urbain ni compromettre la cohérence du développement territorial;

**ATTENDU QUE** la reconstruction des résidences dans les secteurs du Domaine des Érables et du Parc Boutin, où plus de 580 résidences sont établies et reconnues comme résidentielles dans le SADR, ne constitue pas un nouvel étalement urbain, mais assure plutôt le maintien d'un cadre bâti existant en cohérence avec la vocation résidentielle du territoire, permettant ainsi de préserver cette occupation sans encourager de nouveaux développements et en répondant aux besoins légitimes des propriétaires;

**ATTENDU QUE** la modification du SADR par le règlement numéro 271-08-2009 n'est plus pertinente dans le contexte actuel, la Municipalité ayant mis en place des mesures normatives dans le périmètre urbain pour encadrer le développement résidentiel et adapter les infrastructures publiques en conséquence, et que cette modification avait pour effet de faire de la municipalité la seule de la MRC où l'émission de permis de construction est refusée pour des terrains adjacents à des rues privées existantes avant le 21 juin 1983;

**ATTENDU QUE** la reconstruction des résidences faciliterait la mise en conformité des installations septiques et des puits, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité environnementale et de la salubrité du secteur;

**ATTENDU QUE** l'interdiction actuelle prive les propriétaires de la possibilité de remplacer leur résidence, restreignant ainsi indûment leur droit de propriété et compromettant la viabilité de leur investissement foncier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite obtenir une réponse avant la finalisation du processus de révision du SADR afin de répondre aux préoccupations réelles et urgentes des citoyens concernés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

De demander à la MRC de reconsidérer sa décision et de modifier le SADR afin de lever l'obligation d'adjacence aux rues publiques pour la reconstruction d'un bâtiment principal existant où un usage résidentiel a été maintenu en bordure d'une rue privée dans les secteurs résidentiels du Parc Boutin et du Domaine des Érables, considérant que la Municipalité reçoit des dizaines de demandes de résidents confrontés à cette restriction, et ce, afin d'assurer la viabilité des propriétés ainsi que la pérennité et la cohérence du cadre bâti;

De mandater le Service de l'urbanisme et du développement économique afin de transmettre les analyses et justifications nécessaires à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**9 - RESSOURCES HUMAINES**

87-25

**9.1 - Embauche de pompiers pour le Service de la sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la nomination de nouveaux pompiers à la suite de mouvement de personnel auprès du Service de la sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un affichage de postes et qu'un comité de sélection a été formé pour procéder à l'évaluation des candidatures;

**ATTENDU QUE** les recommandations formulées par le directeur du Service de la sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'embaucher messieurs David Gaboury, David Asselin et Érik Lagueux à titre de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie conformément aux dispositions de la Convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon (SCFP-7120). La date d'embauche de ces trois personnes est établie au 7 avril 2025.

De nommer messieurs Jacky Breton et Steve Tremblay sur la liste de rappel des pompiers en vue d'éventuelles vacances de poste au Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

88-25

**9.2 - Autorisation de signature d'une entente de retraite progressive avec un employé**

---

**ATTENDU QUE** l'annexe D de la Convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401, prévoit un régime de retraite progressive et ses modalités d'application;

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 32-7440 souhaite bénéficier de ce régime à partir du 15 avril 2025;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de retraite progressive à intervenir entre la Municipalité et l'employé numéro 32-7440.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

89-25

**9.3 - Ouverture d'un poste de journalier saisonnier**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a approuvé une entente de retraite progressive pour un journalier au Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** cette retraite progressive jumelée aux besoins grandissants du Service des travaux publics nécessite la création d'un poste de journalier saisonnier;

**ATTENDU QUE** lors du processus de planification budgétaire 2025 l'embauche d'un journalier saisonnier a été autorisée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser l'ouverture d'un poste syndiqué de journalier saisonnier, classe 3 conformément à la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401.

D'autoriser le directeur général à procéder au processus de dotation pour ce poste.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

90-25

**9.4 - Ouverture d'un poste de commis**

**ATTENDU QUE** les besoins grandissant du service des travaux publics nécessitent l'ajout d'une ressource dédiée au soutien administratif;

**ATTENDU QUE** les cette ressource appuiera également l'ensemble des services dans diverses tâches administratives;

**ATTENDU QUE** lors du processus de planification budgétaire 2025, l'embauche d'un commis de bureau a été autorisée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'autoriser l'ouverture d'un poste syndiqué de commis, classe 3 conformément à la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401;

D'autoriser le directeur général à procéder au processus de dotation pour ce poste.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

91-25

**9.5 - Approbation d'une lettre d'entente avec le SCFP 4401 visant la création d'une prime de chef d'équipe**

**ATTENDU QUE** la création d'une prime de chef d'équipe vise à améliorer l'organisation du travail au sein du service des travaux publics;

**ATTENDU QU'** une entente de principe est intervenue entre la municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique relativement à la création de cette prime sous forme de projet pilote pour une durée de 6 mois;

**ATTENDU QUE** lors du processus de planification budgétaire 2025 la création de cette prime a été autorisée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'autoriser la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401 visant la création d'une prime de chef d'équipe et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

92-25

**10.1 - Déclaration de conformité pour le prolongement de réseaux municipaux pour le Complexe sportif et événementiel**

**ATTENDU QUE** la Municipalité négocie actuellement une entente avec le promoteur 2 Glaces LS inc. pour la construction d'un Complexe sportif et événementiel privé sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la construction de ce complexe nécessite la desserte des services municipaux à partir de la rue de la Colline;

**ATTENDU QU'**il est de la responsabilité du promoteur d'obtenir les autorisations gouvernementales pour le prolongement des réseaux municipaux dans ce secteur tel que celles requises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

De s'engager à prendre possession, à la fin des travaux, des infrastructures d'aqueduc et d'égout visant à desservir le Complexe sportif et événementiel, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente entre le promoteur et la Municipalité ainsi que l'approbation des plans finaux du Complexe par la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

93-25

**10.2 - Approbation d'une rétrocession d'un lot et de l'établissement d'une servitude de virage pour le Quartier des Familles**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue le 23 mai 2023 avec le promoteur du Quartier des Familles, Dumont Construction inc., concernant la phase 1.1 de ce développement domiciliaire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'entente, Dumont Construction inc devait céder à la Municipalité à titre gratuit et de façon temporaire le lot 6 572 077 dès que les travaux réalisés par le promoteur pour la phase 1.1 seraient terminés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'entente, la Municipalité devait rétrocéder le lot 6 572 077 à Construction Dumont inc. à partir du moment où une nouvelle entente serait conclue entre les parties visant le développement des phases futures du Quartier des Familles;

**ATTENDU QUE** Dumont Construction inc. est maintenant propriétaire du lot 5 504 883 destiné à accueillir les phases futures du Quartier des Familles;

**ATTENDU QUE** Construction Dumont inc. accepte d'établir une servitude sur son lot 5 504 883 afin de permettre à la Municipalité d'entasser la neige de la rue Rivet, et ce, en contrepartie de la rétrocession du lot 6 572 077 par la Municipalité à Dumont Construction inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'accepter la cession du lot 6 572 077 à Dumont Construction inc. par la Municipalité, le tout conformément à l'entente entre les parties, et ce, à titre gratuit;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acte de cession entourant ce dossier ainsi qu'un acte de servitude visant à autoriser la Municipalité à entasser la neige de la rue Rivet sur le lot 5 504 883 ainsi que tout document nécessaire pour ces transactions.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

94-25

**10.3 - Approbation d'une convention de partenariat avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité est consciente que l'accessibilité aux soins de santé de première ligne sur son territoire est un enjeu pour une grande partie de la population;

**ATTENDU QUE** le Centre médical de La Nouvelle-Beauce opère une clinique médicale sur le territoire de 10 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'exclusion de la Municipalité qui n'y a pas adhéré lors de sa constitution en 2012;

**ATTENDU QUE** le Centre médical de La Nouvelle-Beauce, dans un souci de maintenir son attractivité auprès de nouveaux médecins et d'augmenter l'accessibilité aux soins, planifie un projet d'agrandissement de ses installations de Sainte-Marie et qu'il a présenté à la Municipalité une opportunité de partenariat visant son intégration;

**ATTENDU QUE** si l'opportunité d'un service de santé de première ligne se présentait sur le territoire de la Municipalité, le Centre médical de La Nouvelle-Beauce pourrait y collaborer, à sa discrétion;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une opportunité pour la Municipalité d'intégrer le centre médical et de contribuer à une offre de service de santé de première ligne pour sa population actuelle et future;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'approuver la *Convention de partenariat de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce* et d'autoriser une contribution financière de 300 000 \$ sur 10 ans aux conditions suivantes :

- La Municipalité récupérera l'aide financière accordée jusqu'à concurrence de 300 000 \$ advenant la vente de l'immeuble du 774, rue Étienne-Raymond à Sainte-Marie par le Centre médical;
- Le Centre médical de La Nouvelle-Beauce acceptera dorénavant tous les patients orphelins résidents de la Municipalité qui lui seront référés par le Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) du CISSS-CA.

D'autoriser une dépense de 30 000 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté pour l'année 2025 et à même les crédits budgétaires annuels pour chacune des années 2026 à 2034.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

95-25

**10.4 - Modification à une promesse d'achat avec 9466-2780 Québec inc. (Éléments Environnement)**

---

**ATTENDU QU'**une promesse d'achat est intervenue en août 2024 avec l'entreprise 9466-2780 Québec inc. concernant la vente par la Municipalité d'une partie du lot 6 472 173 situé au parc industriel à ladite entreprise;.

**ATTENDU QUE** l'acte de vente doit être signé au plus tard le 18 mai 2025, mais que l'acheteur souhaite prolonger cette échéance au 1er septembre 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est favorable à ce changement dans la mesure où la date limite pour débiter les travaux de construction par l'entreprise soit fixée à 6 mois après la signature de l'acte de vente au lieu d'être dans les 12 mois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'autoriser la prolongation du délai de signature de l'acte de vente avec 9466-2780 Québec inc. pour la date du 1er septembre 2025, et ce, à la condition de réduire le délai pour débiter la construction à 6 mois;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## 11 - POINTS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté.

## 12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une dizaine de personnes, diverses questions sont adressées au conseil municipal:

- Un citoyen souhaite obtenir des précisions concernant les motifs de démolition du presbytère, concernant l'octroi du contrat de services professionnels pour le terrain de baseball ainsi que sur le territoire de desserte en santé relativement au partenariat avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce;
- Un citoyen souhaite obtenir des précisions concernant un point ayant été retiré de l'ordre du jour final;
- Un citoyen demande des précisions concernant le partenariat avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce;
- Un citoyen veut connaître les méthodes de contrôle de l'exécution du contrat de démolition pour le bâtiment du presbytère;
- Un citoyen intervient concernant la demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce relative aux constructions sur rues privées.

96-25

## 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

À 19 h 40 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Anick Campeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Anick Campeau, présidente